

SÉJOUR DE RECHERCHE À L'ÉTRANGER POUR DANS LE CADRE D'UN DOCTORAT

Par souci de lisibilité, le masculin est utilisé de manière épécène dans ce document. Cette forme inclut toutes les identités de genre et ne reflète aucune intention discriminatoire.



OBJET

Ce financement est destiné à soutenir des projets contribuant à l'internationalisation de l'ULB dans son ensemble. Celle-ci passe par le développement et le renforcement de partenariats scientifiques, notamment grâce à la mobilité des membres de la communauté universitaire. Le présent crédit participe au financement de **séjours de moyenne durée (minimum 2 mois - maximum 6 mois) au sein d'une institution étrangère, pour les doctorants de l'ULB**, dans le cadre de leur thèse de doctorat.

Note: ce financement provient en partie de fonds propres de l'ULB et en partie de bourses de voyage de la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB).



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Au moment de l'introduction de la demande, le doctorant doit **être inscrit à l'ULB au minimum en 2^e année de thèse, sauf s'il est inscrit dans le cadre d'une cotutelle avec une université du G3**. Dans ce dernier cas, le doctorant peut postuler **dès la signature de la convention par les autorités des deux universités**.
- **Un seul crédit de ce type peut être octroyé par doctorant**, sur toute la durée de sa thèse. Les doctorants ayant déjà bénéficié d'une bourse de voyage de la Communauté française de Belgique ou de ce crédit de la CCCI (Commission de Classement des Crédits internationaux) ne sont dès lors pas éligibles.
- **À titre exceptionnel**, les doctorants engagés sous **contrat d'assistant** peuvent bénéficier d'un **maximum de deux crédits** de ce type durant leur parcours doctoral.
- Ce financement n'est **pas cumulable avec les crédits d'impulsion de la CCCI**.
- Les doctorants bénéficiant d'une bourse de **doctorat de coopération** ne peuvent introduire une demande que pour un séjour de recherche dans un **pays autre que celui de la codirection ou cotutelle**.
- Le doctorant doit s'être assuré que son séjour ne peut être pris en charge par un crédit du FNRS.
- Ce crédit sera attribué automatiquement aux doctorants de l'ULB qui auront été classés en ordre prioritaire pour une des bourses de l'UC Berkeley réservées à l'ULB ^[1], ainsi qu'aux étudiants inscrits dans le cadre d'une cotutelle avec une des universités du G3.



CRITÈRES DE SÉLECTION (NON EXHAUSTIF)

Les financements seront attribués notamment sur base des critères suivants :

- **Les critères de qualité** : qualité du **doctorant ULB** (notamment sur base du CV) **et de la demande**, démontrant clairement l'intérêt et l'importance des retombées attendues du projet en matière de recherche et/ou d'enseignement ;
- **Les doctorants en cotutelle sont en principe considérés comme prioritaires** ;
- **Pour les séjours dans une institution étrangère**, une attention particulière sera portée aux éléments suivants :
 - **Alignement avec la stratégie institutionnelle** de l'ULB et contribution à la dynamique de collaboration entre les deux établissements ;
 - **Retombées attendues** pour l'ULB, le doctorant et/ou son unité de recherche.

En outre, le fait d'avoir introduit une demande auprès d'autres sources de financement cumulables avec celui-ci (FNRS, bourses étrangères, etc.) est considéré comme un élément positif.

[1] Dans ce cas, le crédit sera ajouté à la bourse de l'UC Berkeley de manière à ne pas dépasser un montant maximum cumulé de 4.000€.

SÉJOUR DE RECHERCHE À L'ÉTRANGER POUR CHERCHEURS DE L'ULB PORTEURS D'UN DOCTORAT (HORS CORPS ACADÉMIQUE)



MONTANT MAXIMUM ALLOUÉ ET FRAIS COUVERTS

- 3.000€ pour un séjour dans un pays de l'Union européenne
- 4.000€ pour un séjour hors Union européenne

Ce financement couvre les **frais de voyage et de logement**, sur présentation de **pièces justificatives** et dans le respect des règles de la politique de voyages responsables de l'ULB. Il peut également couvrir les éventuels frais d'inscription dans l'institution d'accueil, pour un montant maximum de 1.000 €.



DATE ET PROCÉDURE D'INTRODUCTION DES DEMANDES

Les candidatures doivent être envoyées, **pour le 15 octobre ou le 15 mars**, au Service des relations internationales : delphine.Lauwers@ulb.be.

ÉTAPES LA PROCÉDURE

1. Le [formulaire de candidature](#) doit être complété en ligne.
2. Le **dossier de demande complet** doit être envoyée par mail, **dans un seul fichier pdf comprenant obligatoirement les éléments suivants** :
 - Le [formulaire de candidature](#) complété en ligne ;
 - Le [formulaire d'avis du promoteur ULB](#), rempli et signé par ce dernier ;
 - Le cas échéant, la lettre d'invitation de l'université ou de la structure d'accueil ;
 - Le cas échéant, la convention de cotutelle de thèse ;
 - Une lettre de motivation de deux pages maximum (en français ou en anglais), décrivant d'une part les liens entre la recherche du doctorant et le séjour envisagé, d'autre part l'état d'avancement de la thèse.
 - Le CV du doctorant (selon le [modèle ULB](#)).

Nous attirons votre attention sur le fait que votre candidature sera évaluée par des **spécialistes de l'internationalisation** (membres de la Commission de Classement des Crédits Internationaux – CCCI) **autant que par des spécialistes du domaine**.

LIENS VERS LES FORMULAIRES

- À compléter par le demandeur : [Formulaire de candidature](#)
- À compléter par le chef de service : [Formulaire d'avis du chef de service](#) (ou du promoteur)



À TITRE INDICATIF: CALENDRIER DU PROCESSUS DE SÉLECTION

Dépôt des candidatures	Comité de sélection	Validation CoA	Délai de réponse
15 octobre	Début décembre	Fin décembre	Dans le mois suivant la validation
15 mars	mi-mai	Juin/juillet	Dans le mois suivant la validation

SÉJOUR DE RECHERCHE À L'ÉTRANGER POUR CHERCHEURS DE L'ULB PORTEURS D'UN DOCTORAT (HORS CORPS ACADÉMIQUE)



POLITIQUE DE VOYAGES RESPONSABLES

Dans le cadre du Plan Climat, l'ULB met en place une politique de voyages responsables, avec un objectif global de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette politique s'appuie sur trois leviers : optimiser les déplacements, privilégier les transports moins carbonés pour les destinations les plus proches et compenser les émissions de gaz à effets de serre. Pour les « Villes vertes » atteignables en moins de 6 heures de train, les déplacements en avion ne sont plus remboursés. La liste de ces villes et toutes les informations relatives à la politique de voyages responsables sont consultables sur la [page dédiée](#) du portail de l'ULB.

Les bénéficiaires qui opteraient pour un mode de transport durable vers une « Ville orange » (ou au-delà) dans le cadre ce financement, pourront bénéficier d'un soutien financier supplémentaire de 200 €.



ANNEXE : RÈGLES GÉNÉRALES CONCERNANT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES CRÉDITS CCCI

- La liste des publications des membres de l'ULB doit obligatoirement être extraite de DI-Fusion, à défaut de quoi la demande sera déclarée inéligible.
- La Commission de Classement des Crédits Internationaux de l'ULB (CCCI) constitue le jury pour les crédits décrits dans le présent règlement.
- Les autorités académiques se réservent un droit discrétionnaire d'attribuer des crédits dans l'urgence et dans le cas de partenariats prioritaires.
- Toute décision de la CCCI impliquant un montant supérieur à 2.500 euros doit être ratifiée par le Conseil Académique (CoA).
- L'existence d'une convention de coopération ne sera en aucun cas un critère d'octroi automatique de crédits.
- Principe de subsidiarité ou de complémentarité : les demandeurs sont invités à étudier les possibilités de financement existantes et à soumettre leur demande auprès d'autres sources de financement.
- Le fait de disposer d'un financement extérieur est un atout pour l'obtention d'un crédit ULB complémentaire.
- Les demandes doivent être introduites directement au Service des relations internationales à la date prévue dans le présent règlement. Pour les financements nécessitant un classement facultaire, les demandes doivent également être transmises à la faculté concernée. La date limite d'envoi peut varier selon les facultés.
- Un délai d'au moins une année académique est requis avant de pouvoir introduire une nouvelle demande dans le même outil, si une demande antérieure a été sélectionnée, sauf indication contraire dans le règlement.
- Le rapport d'activités doit être transmis dans le mois suivant la fin de la mobilité. En l'absence de ce rapport, aucune nouvelle demande ne pourra être examinée.
- Les billets d'avion doivent être réservés au tarif le plus avantageux, en conformité avec la [politique de voyages responsables de l'ULB](#).
- Les crédits sont octroyés pour un objectif précis. Seules les dépenses directement liées à cet objectif et dûment justifiées seront prises en charge. Aucun solde éventuellement restant ne peut être réaffecté à une autre activité.